

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 07 - 13

Séance du 28 juillet 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**SOCIETE DU NOUVEAU
PORT DES LECQUES**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE**

EXERCICE 2019

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, Helen ETCHANCHU, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul.

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Madame Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Frédéric HERBAUT), Jean-Michel VALENTIN (procuration à Madame Sabine GIACALONE).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20200728-DEL20200713-DE
Date de télétransmission : 29/07/2020
Date de réception préfecture : 29/07/2020

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 13 septembre 1971 modifié par arrêté du 29 juillet 1974, le Préfet du Var a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'extension et l'exploitation du port de plaisance des Lecques, selon un cahier des charges annexé à l'arrêté initial et modifié par un avenant n°1 annexé à l'arrêté modificatif.

En application de l'article 25 de ce cahier des charges, par un sous-traité signé le 17 juillet 1974 et approuvé par le Préfet du Var le 29 juillet 1974, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer a confié à la SNPL l'établissement des ouvrages constituant l'extension de ce port de plaisance et l'exploitation d'une partie de ces derniers, pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 1975.

L'intervention de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et de son décret d'application n°83-1068 du 8 décembre 1983 a entraîné le transfert, à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer, de la compétence de l'Etat sur le port des Lecques, et la mise à disposition de la Commune des biens et ouvrages compris dans le périmètre de la concession, selon procès-verbal en date du 20 juin 1986.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 1411-3) et du code de la commande publique (article L3131-5), « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport du délégataire au titre de l'année 2019.

Vu la consultation de la Commission des Services Publics Locaux en date du 20 juillet 2020,

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) du rapport annuel 2019 du délégataire relatif à la Société du Nouveau Port des Lecques,
- 2) de sa mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY